



La Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde souhaite promouvoir les projets en faveur des Valeurs de la République et principes du service public dont la laïcité, en s'appuyant sur la Charte de la Laïcité de la Branche Famille.

A cette fin, elle souhaite mobiliser très largement les partenaires publics et privés, les acteurs du sport, les associations jeunesse et d'éducation populaire et les collectivités territoriales.

Les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets s'inscrivent dans une politique de prévention de premier niveau et sont annualisées.

#### **Opérateurs éligibles :**

Cet appel à projets est destiné à toutes les associations, structures, mairies, communautés de communes dans la perspective de développer un / des projet(s) de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation, ou de prévention du repli communautaire.

**Il s'agit de soutenir et de financer des actions relevant de la prévention primaire qui visent les thématiques suivantes :**

- **Actions de soutien et d'accompagnement des parents** : accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées à une potentielle radicalisation d'un de leur proche, (soutien à la parentalité),  
**Exemples** : groupe de parole, d'échange et d'entraide pour prendre en charge le jeune et soutenir les parents.
- **Actions de pédagogie autour de la pédagogie du contre discours et du développement de l'esprit critique** : Sensibiliser les jeunes et les parents dans la démarche du contre-discours et les outiller par la diffusion de conseils et de vigilance.  
**Exemples** : atelier autour du développement de la conscience citoyenne des jeunes, films, débat, expos.
- **Action de promotion les valeurs de la République** : ceci renvoie aux valeurs constitutives de l'état nation, propose une volonté de partager une culture et un socle de valeurs communes.  
**Exemples** : Atelier d'écriture, devoir de mémoire, appropriation des symboles, reportage, visite de lieu, expo, rallye citoyen, impliquer la jeunesse pour la promotion des valeurs de la République sur les réseaux sociaux ...



➤ **Actions favorisant le vivre ensemble et la prévention du repli communautaire :** L'enjeu est de prévenir les risques de rupture du lien social, et de lutter contre toutes formes d'intolérance. Aider à la compréhension des codes sociaux et de favoriser l'ouverture aux autres, en déconstruisant les idées reçues.

**Exemples :** conférences-débats, sorties, ateliers, actions citoyennes, en complément des actions classiques mises en œuvre par les structures de l'animation de la vie sociale.

➤ **Actions d'éducation et de pédagogie au numérique :** l'enjeu est d'informer, sensibiliser et accompagner les jeunes et les parents sur les risques liés à l'utilisation d'internet. L'orientation vers un usage « éclairé » des logiciels et à pouvoir distinguer les discours sensibles. Développer ou renforcer la prévention par l'éducation numérique.

**Exemples :** sensibilisation à l'éducation aux médias à l'information, à l'utilisation critique d'internet et des réseaux sociaux sur les radicalisations ou sujets associés (fake news, violences, théories du complot) mêlant discours institutionnel, coercitif, et philosophique.

**- Le projet comprend :**

Un diagnostic, des objectifs identifiés, de modalités de mise en œuvre, un public ciblé, un calendrier de réalisation.

- Il prend en compte le tissu relationnel des jeunes, dans une approche globale (école, famille, vie sociale, sportive...)
- Il veille à la complémentarité des actions « tout public » et des ateliers en petits groupes.
- Le projet s'attachera à multiplier les actions sur un même lieu de vie et à s'inscrire dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et de co-financeurs pour agir efficacement sur les territoires.
- L'action ne peut être un projet porté uniquement par une école, il peut être le prolongement d'un projet engagé par une école avec une association, une structure locale, une collectivité...
- L'action ne peut pas se dérouler exclusivement sur du temps scolaire.
- Une vigilance particulière est donnée à la qualification et les références des intervenants, le financement de formation doit être très exceptionnel et justifié.

**Votre projet doit pouvoir proposer des résultats évaluables à la fin de l'année ou en permettre un prolongement durable pouvant aboutir à une reconduction/extension de votre projet.**



## MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

**Le dossier de demande de subvention doit être constitué :**

PIECES A FOURNIR	1ère DEMANDE APP	RENOUVELLEMENT DE DEMANDE
Dossier joint complété	X	X
Fiche de synthèse complétée	X	X
Attestation URSSAF de moins de 6 mois	X	X
Liste des membres du conseil d'administration et/ou du bureau de moins de 12 mois	X	X
Bilan d'activité 2025 de la structure *	X	X
Bilan financier 2025 de la structure *	X	X
RIB	X	
Statuts	X	
Récépissé Préfecture	X	
Attestation INSEE	X	

\*sauf pour les collectivités

Les dossiers sont étudiés et instruits par les conseillers territoriaux de votre secteur. L'ensemble des dossiers est présenté au Conseil d'Administration avec une approche départementale. Le montant de l'aide accordée par le Conseil d'Administration s'inscrit dans une enveloppe nationale spécifique.

**Précision concernant les modalités de la subvention :**

Après décision du montant accordé, un acompte de 70 % de la subvention sera versé, le solde sera versé sur production du bilan qualitatif et financier de l'action.

### DATE DE CLOTURE

**15 mars (1<sup>ère</sup> vague d'instruction)**

**30 juin (2<sup>ème</sup> vague d'instruction)**

Dossiers envoyés uniquement par courrier électronique : **[AppelProjets@caf33.caf.fr](mailto:AppelProjets@caf33.caf.fr)**



**Important à savoir :**

- Passé ces délais, les dossiers ne seront pas examinés,
- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits sur la 1ère campagne,
- Une notification de décision / ou refus vous sera transmise par mail.

Pour toutes informations complémentaires, et accompagnement dans vos projets vous pouvez prendre contact avec le conseiller territorial de la Caf référent sur votre secteur.

**[Un accusé de réception vous sera adressé à réception de votre dossier.](#)**



# CHARTE DE LA LAÏCITÉ

## DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indissoluble, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publie sur caf.fr.



**La Charte de la laïcité de la Branche famille avec ses partenaires jointe est intégrée à toute convention d'objectifs et de financement ; elle doit être respectée par tout partenaire bénéficiaire d'un financement d'une Caisse d'Allocations Familiales.**

### Article 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### Article 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une apparence religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### Article 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### Article 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

